



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0079

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Placements de trésorerie

Monsieur le maire indique que les placements financiers sont une pratique réglementairement très encadrée pour les collectivités locales. Mais avec le mouvement haussier des taux d'intérêt, la question de l'optimisation de leurs excédents de trésorerie se pose à nouveau.

Dans le cadre de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance ;
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
 - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Les fonds libres correspondant à des exceptions dérogatoires peuvent être placés, mais seulement sous des formes très encadrées.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Considérant la situation de trésorerie actuelle, il est proposé de placer 500 000€ sur une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, sur un compte à terme.

Il s'agit des recettes perçues lors de la vente du terrain communal au promoteur MGM (terrain situé à côté de la mairie, pour une valeur de 1 200 000€).

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DECIDE de placer les fonds provenant de la vente du terrain communal à la société MGM pour un montant de 500 000€ et d'une durée de 3 mois.
- DECIDE de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Date d'ouverture : 1^{er} septembre 2023
 - o Montant du placement : 500 000€
 - o Durée du placement : 3 mois
 - o Taux nominal : 3.54%
 - o Taux actuariel : 3.64%

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**

